

REGLEMENT INTERIEUR

1 DEFINITION : L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est: une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs-éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, rassemblés pour la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs, du volontariat et de la convivialité.

2 SITUATION : La création, l'organisation et le fonctionnement de l'école cyclo, sont internes au club Cyclotouriste Dompierrois affilié à la F.F.C.T. sous le N° 007148

L'école cyclo est la structure d'action spécifique de la commission « Jeunes » du club. Le moniteur, responsable de l'enseignement, est le responsable de la-dite commission.

Par le président de l'association, l'école est en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et sports : agrément n° 89 17 14 S, Conseil Général, etc....)

3 CONTENU :

Obiectifs : L'objectif général de l'école cyclo est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme à l'école c'est :

- Un outil de développement mental et physique,
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain.
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

Moyens : Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles : ces différents modules sont :

- Etude des itinéraires (utilisation de la carte, rando-guide)
- Orientation (fléchage, recherche de balises, kilométrage, observation, intérêt culturel)
- Technique du cyclisme.
- Technique de la route, du VTT en tous lieux.
- Connaissance et entretien du vélo.
- Sécurité (règles de circulation et pratiques sécuritaires en cas d'accident)
- Connaissance de la vie associative, fédérale et des tâches administratives.
- Connaissance de l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...)

FONCTIONNEMENT

1- STRUCTURE

Art.1 : L'école cyclo est ouverte depuis novembre 1998 sous l'agrément fédéral n°98 686, renouvelé en novembre 2000 sous le n° 02 911.

Art.2 : La capacité d'accueil est fixée par l'application stricte du règlement, à savoir :

-V.T.T. : 12 jeunes maximum encadrés par deux adultes dont un éducateur (moniteur ou initiateur) ou 13 à 24 jeunes maximum encadrés par quatre adultes dont deux éducateurs(moniteur ou initiateur)

ROUTE : 8 jeunes encadrés par un initiateur et un adulte ou 16 jeunes encadrés par un moniteur et un initiateur ou un adulte expérimenté.

Art.3 : L'école cyclo est ouverte tous les samedis de 1 4H à 1 7H. Ces jours et horaires peuvent être ponctuellement modifiés en fonction des disponibilités des éducateurs ou du programme des séances. Dans ce cas, les parents en seront informés à l'avance par l'équipe d'encadrement.

Art.4 : Mr Georges GIRAUD est responsable de l'école cyclo. Mr Bruno DURAND est responsable adjoint. L'équipe est complétée par quatre Initiateurs et des animateurs du club ainsi que des parents ; **chaque parent s'engage à accompagner l'Ecole Cyclo lors de ses sorties du samedi après midi, au moins 4 fois dans l'année scolaire et suivant ses convenances.**

En septembre, un calendrier sera établi jusqu'à la fin de l'année, et en janvier, un autre sera mis en place jusqu'en juin.

2 - ADMISSION

Art.5 : L'école cyclo est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans.

Art.6 : Lors de l'inscription, un dossier est remis aux parents qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend : **la fiche d'adhésion, l'autorisation parentale, le certificat médical** d'aptitude à pratiquer le VTT, l'acceptation du règlement intérieur.

Art. 7 : Lors de son admission, le jeune est affilié à la FFCT. Cette affiliation (licence-assurance) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de CycloTourisme.

Dans la mesure où le jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance prise par le club à l'assurance fédérale, soit trois séances. Néanmoins il devra, dès la première séance fournir une autorisation parentale.

3 - LA VIE A L'ECOLE CYCLO

Art. 8 : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance. Un tableau de présence sera tenu à jour.

Art. 9 : L'encadrement de l'école cyclo prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité du vélo. **Un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra participer à la sortie.**
- Le port du casque, obligatoire dans le cadre de l'école.
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, mise en danger par son comportement de sa sécurité et de celle du groupe...)

L'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, après en avoir informé les parents.

Art. 10 : L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Les parents devront faire part au responsable de toute particularité médicale (traitement, allergie...) ou changement dans l'état de santé de leur enfant.

Art. 11 : La FFCT a créé pour les jeunes, un ensemble de brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales ou régionales.

Art. 12 : Les séjours, rencontres, proposés par l'école font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. De ce fait, la présence des jeunes à ces organisations est fortement souhaitée.

CONDITIONS PARTICULIERES

1 - ASSURANCES

Art. 13 : L'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures suivantes : Responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement.

2 - RANDONNEES

Art. 14 : Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'école cyclo, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : " . . . Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route, la réglementation routière et la charte du pratiquant VTT. Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale, sauf s'ils sont accompagnés par leurs parents...»

3. -APPLICATION ET LIMITES

Art. 15 : Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statuts du club. Toute modification sera établie en réunion de l'école cyclo et soumise à l'approbation du comité directeur du club.

Art. 16 : Le responsable de l'école cyclo et l'équipe d'encadrement sont chargés de l'application du présent règlement intérieur.

Art. 17 : Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

Art. 18 : Ce règlement intérieur de l'école cyclo est complémentaire au règlement intérieur du Club Cyclo Dompierrois et ne peut s'y substituer.

Le Président des Cyclos Dompierrois

Le Responsable de l'école

Les Parents (lu et approuvé, manuscrit)